



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de Domme - Villefranche-du Périgord, l'abrogation des cartes communales et la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA)

Par arrêté n°2026-60 du 1^{er} avril 2026, le Président de la communauté de communes a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLUi, d'abrogation de 19 cartes communales et de création de 11 Périmètres Délimités des Abords qui aura lieu pendant 34 jours consécutifs :

du lundi 18 mai à 9h au samedi 20 juin 2026 à 12h inclus.

OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cette enquête, destinée à informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions, porte sur :

- ≥ L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant les 23 communes du territoire. Le PLUi est un document d'urbanisme qui établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe les règles générales d'utilisation du sol ;
- ≥ L'abrogation de 19 cartes communales jusqu'alors en vigueur sur le territoire ;
- ≥ La création de 11 Périmètres Délimités des Abords (PDA). Les PDA sont des périmètres de protection autour des monuments historiques adaptés aux enjeux patrimoniaux, urbains et paysagers propres à chaque monument historique.

DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Par décision n°E26000024/33 en date du 25/02/2026, modifiée le 05/03/2026, le président du tribunal administratif de Bordeaux a désigné les membres de la commission d'enquête suivants :

- M. Georges ROUSSEAU en qualité de Président de la commission d'enquête,
- Mme Josette COUDERC en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête,
- M. Jean-Jacques PETIT en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête,
- M. Philippe TAMAGNY en qualité de membre suppléant de la commission d'enquête.

MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DES DOSSIERS AU PUBLIC

Les locaux de la communauté de communes situés au 51, rue Grand rue - 24250 Saint-Martial-de Nabirat sont désignés siège de l'enquête publique.

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par l'un des membres de la commission d'enquête seront accessibles au sein des locaux de la communauté de communes ci-avant précisés et dans les lieux d'enquête suivants aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Locaux de la communauté de communes Domme - Villefranche-du-Périgord situés au 40, route de l'Usine Pascal - 24550 Villefranche-du-Périgord,
- Mairie de Domme située au 5, Place de la Halle - 24250 Domme,
- Mairie de Mazeyrolles située au Got - 24550 Mazeyrolles,
- Mairie de Saint-Cybranet située au 1208 route de la Vallée du Céou - 24250 Saint-Cybranet,
- Mairie de Saint-Pompon située au Bourg - 24170 Saint-Pompon.

Les dossiers d'enquête publique se constituent comme suit :

Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

- Le Rapport de présentation (diagnostic, justification des choix effectués...);
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme ;
- Le règlement écrit et graphique définissant les règles d'occupation du sol ;
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) portant sur des thématiques transversales (OAP thématiques) ou sur des secteurs spécifiques du territoire (OAP sectorielles) ;
- Des annexes : Servitudes d'utilité publique et autres informations ;
- Les actes administratifs pris dans le cadre de la procédure, dont le bilan de la concertation ;
- Les avis émis par l'Etat, l'autorité environnementale (MRAE), les conseils municipaux et les Personnes Publiques Associées ;
- Le mémoire en réponse de la communauté de communes Domme - Villefranche-du-Périgord à ces avis.

Abrogation des cartes communales

- Notice de présentation.

Création de Périmètres Délimités des Abords

- Dossier de présentation des Périmètres Délimités des Abords pour les monuments historiques concernés.

Un dossier allégé est déposé dans les autres Mairies aux jours et heures habituels d'ouverture et contient :

Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

- Résumé non technique,
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Règlement graphique de la commune intéressée (Plan de zonage),
- Règlement écrit.

Création de Périmètres Délimités des Abords

Dossier de présentation des Périmètres Délimités des Abords pour les communes intéressées : Besse, Bouzic, Daglan, Florimont-Gaumier, Orliac, Prats-du-Périgord, St-Aubin-de-Nabirat, St-Cernin-de-l'Herm, St-Laurent-la-Vallée, St-Martial-de-Nabirat, St-Pompon.

Abrogation des cartes communales

La notice de présentation correspondante aux communes disposant d'une carte communale : Besse, Bouzic, Campagnac-les-Quercy, Cénac-et-St-Julien, Daglan, Florimont-Gaumier, Lavaur, Loubéjac, Mazeyrolles, Nabirat, Orliac, Prats-du-Périgord, St-Aubin-de-Nabirat, St-Cernin-de-l'Herm, St-Cybranet, St-Laurent-la-Vallée, St-Martial-de-Nabirat, Veyrines-de-Domme, Villefranche-du-Périgord.

Le dossier d'enquête publique est, enfin, consultable en format numérique à l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur le registre numérique dédié et accessible depuis le site internet de la communauté de communes de Domme - Villefranche-du-Périgord à l'adresse <https://domme-villefranche-du-perigord.fr>
- sur les postes informatiques accessibles dans les espaces France Services situés au 21, rue Grand rue - 24250 Saint-Martial-de Nabirat et au 40, route de l'Usine Pascal - 24550 Villefranche-du-Périgord aux jours et heures habituels d'ouverture.

OBSERVATIONS DU PUBLIC ET INFORMATION

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions :

Par écrit

- Dans le registre numérique dédié et accessible depuis la page d'accueil du site internet de la communauté de communes de Domme - Villefranche-du-Périgord : <https://domme-villefranche-du-perigord.fr>
- Par courrier électronique, à l'adresse communication@comcomdv.fr Les observations et propositions du public reçues par voie électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre numérique dédié et accessible depuis le site internet de la communauté de communes,
- Par courrier postal à adresser à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête, communauté de communes Domme - Villefranche du Périgord - 21, rue Grand rue - 24250 Saint-Martial-de Nabirat. Ces courriers seront enregistrés par la communauté de communes et annexés au registre d'enquête papier disponible au siège de l'enquête,
- Dans les registres sur support papier des 6 lieux d'enquête publique, aux horaires d'ouverture habituels

Par écrit et par oral

Auprès d'un ou plusieurs membres de la commission d'enquête lors des permanences décrites ci-après.

Les observations déposées seront consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, au tarif de reproduction en vigueur, durant toute la durée de l'enquête.

Pour être prises en compte, les observations devront être déposées ou transmises entre le lundi 18 mai 2026 à 09h00 au samedi 20 juin 2026 à 12h00 inclus dernier délai. Les courriers adressés par voie postale devront être arrivés à destination dans les mêmes délais tels que définis ci-dessus. Les informations relatives à l'enquête publique pourront également être consultées sur la même période.

Enfin, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté de communes de Domme - Villefranche-du-Périgord.

PERMANENCES DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête recevront lors de permanences :

Lieu d'enquête	Horaires d'ouverture habituels pour consultation du dossier	Jours et horaires des permanences d'enquête publique
Locaux de la communauté de communes Domme - Villefranche-du-Périgord 51, rue Grand rue 24250 ST-MARTIAL-DE-NABIRAT	Du Lundi au Vendredi : de 08h30 à 12h de 13h30 à 17h	• Lundi 18 mai de 09h à 12h • Mercredi 3 juin de 14h à 17h
Locaux de la communauté de communes Domme - Villefranche-du-Périgord 40, route de l'Usine Pascal 24550 VILLEFRANCHE-DU-PÉRIGORD	Le lundi, mardi et jeudi : de 09h à 12h et de 14h à 17h30 Le mercredi : de 09h à 12h Le vendredi : de 09h à 12h et de 14h à 17h	• Jeudi 21 mai de 09h à 12h • Vendredi 19 juin de 14h à 17h
Mairie de Domme 5, Place de la Halle 24250 DOMME	Le lundi au vendredi : de 09h à 12h et de 14h à 16h Le samedi : de 09h à 12h.	• Jeudi 28 mai de 09h à 12h • Samedi 20 juin de 09h à 12h
Mairie de Mazeyrolles Le Got 24550 MAZEYROLLES	Le Lundi, Mercredi et Jeudi : de 13h30 à 16h30 Le Mardi : de 09h à 12h de 13h30 à 16h30 Le Vendredi : de 09h à 12h	• Mardi 26 mai de 09h à 12h • Mardi 9 juin de 09h à 12h
Mairie de Saint-Pompon Le Bourg 24170 ST-POMPON	Lundi, Mercredi et Vendredi : de 09h à 12h	• Vendredi 5 juin de 09h à 12h • Lundi 15 juin de 09h à 12h
Mairie de Saint-Cybranet 1208 route de la vallée-du-céou 24250 SAINT-CYBRANET	Du Lundi au Mardi : de 14h à 18h Du Jeudi au Vendredi : de 14h à 18h	• Vendredi 22 mai de 14h à 17h • Jeudi 11 juin de 14h à 17h

Le public peut se rendre dans toutes les permanences sans distinction.

CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête qui disposera d'un délai de 8 jours pour rencontrer le Président de la communauté de communes et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le Président pourra produire ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission d'enquête rédigera son rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et formalisera ses conclusions motivées faisant état de son avis sur les suites à donner au dossier de PLUi arrêté, au dossier d'abrogation des cartes communales ainsi qu'aux PDA.

Ces documents, accompagnés de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de la communauté de communes ainsi que les registres d'enquête publique et les pièces annexées, seront alors transmis par la commission d'enquête à la communauté de communes dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Toute personne pourra prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique du rapport et des conclusions de la commission d'enquête qui seront ;

- Tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes, situé au 21, rue Grand rue - 24250 Saint-Martial-de-Nabirat,
- Mis en ligne sur le site internet : <https://domme-villefranche-du-perigord.fr>

DÉCISIONS POUVANT ÊTRE ADOPTÉES AU TERME DE L'ENQUÊTE PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES

À l'issue de l'enquête publique, le projet de PLUi éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de Domme - Villefranche-du-Périgord.

L'abrogation des cartes communales sera également prononcée par délibération du conseil communautaire et fera l'objet d'une décision du préfet.

Enfin, les Périmètres Délimités des Abords modifiés pour tenir compte des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, seront approuvés par arrêté du Préfet de région après avis de la communauté de communes et de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Ils seront alors annexés au PLUi en tant que servitude d'utilité publique (SUP).